

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1751

présenté par

Mme Hai

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après l'article 81 *quater*, il est inséré un article 81 *quinquies* ainsi rédigé :

« Art. 81 *quinquies*. – Sont exonérés de l'impôt sur le revenu les paiements effectués par l'État aux agents des forces de l'ordre au titre des majorations et éléments de rémunérations mentionnés aux I et III de l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale, payées au titre des périodes d'emploi comprises entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2024. »

2° Au c du 1° du IV de l'article 1417, après la référence : « 81 *quater* », il est inséré la référence : « 81 *quinquies* ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à soutenir les forces de sécurité intérieure qui seront très fortement mobilisées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de la préparation et de la sécurisation des jeux olympique et paralympique de Paris.

L'amendement permet d'ouvrir de façon exceptionnelle une défiscalisation des heures supplémentaires qui seront versées par le ministère de l'Intérieur au titre des périodes d'emploi comprises entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2024.